



AVIS n°02/2023
du 03 mars 2023 concernant le projet de délibération
portant approbation de la participation de la
Nouvelle-Calédonie au groupement d'intérêt public
“technopole de la Nouvelle-Calédonie”

Présenté par la CDEFB¹ :

Le président :

Monsieur Hatem BELLAGI

Le rapporteur :

Monsieur Daniel ESTIEUX

Dossier suivi par :

Mmes Jade RETALI et Véronique NICOLI, respectivement chargée d'études et secrétaire, et M. Sébastien BOYER, chef documentaliste

¹ CDEFB : commission du développement économique, de la fiscalité et du budget.

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 01 février 2023 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, d'un projet de délibération modifiant la partie réglementaire du code de commerce applicable à la Nouvelle-Calédonie et la délibération modifiée n°14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique, selon la procédure normale.

La commission du développement économique, de la fiscalité et du budget, en charge du dossier, a auditionné les représentantes et représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les actrices et acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble de ces travaux ont apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

Avis n° 02/2023

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

L'ADECAL Technopole est une association qui vise à soutenir la diversification de l'économie calédonienne, par le transfert, l'innovation, et la valorisation durable des ressources naturelles. Après 10 ans d'existence, ce projet de texte a pour objet de transformer son statut en groupement d'intérêt public (GIP), afin de faire évoluer son offre de service et de pérenniser son rôle au sein d'un continuum recherche, transfert et innovation, développement économique.

Dans la continuité des activités développées depuis 2011, le GIP sera notamment chargé :

- Des transferts de technologie, de l'accompagnement des porteurs de projets (conseil, formation, itinéraires techniques, juridiques, financiers);
- De la gestion et du développement de centres d'expérimentation et de transfert, ainsi que de laboratoires technologiques;
- Du montage de projets collaboratifs, par le développement de partenariats locaux, nationaux et internationaux;
- De l'incubation et de l'accélération d'entreprises innovantes.

Le GIP est constitué entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et les provinces, ainsi que : les chambres consulaires, les sociétés d'économie mixte (SEM) de développement économique des provinces, la banque calédonienne d'investissement (BCI), l'institut de recherche et de développement (IRD), la société néo-calédonienne d'énergie ENERCAL, la fédération des industries de Nouvelle-Calédonie (FINC), le mouvement des entreprises de France (MEDEF). De nouvelles adhésions seront possibles.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure normale**.

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

En propos liminaire, l'institution se félicite de la transformation du statut de l'ADECAL en GIP, qui fait consensus auprès de ses membres. Cela devrait notamment permettre un meilleur contrôle de l'utilisation des fonds par les financeurs. Toutefois, elle note que la chambre territoriale des comptes² avait recommandé "l'éventuelle mise en place d'un groupement d'intérêt public" (recommandation n°05) en 2012, soit plus de dix ans auparavant, et s'inquiète donc des facultés d'adaptation de cet outil.

En outre, les conseillers ayant été informés qu'une mission d'expertise sera prochainement menée sur la question de l'innovation en Nouvelle-Calédonie, ils estiment qu'elle aurait dû être menée en amont. Au cours des auditions, la question a été posée par certains acteurs de savoir si le pôle innovation devait rester au sein de cette structure, ou en être détaché et se rapprocher des autres organismes existants (clusters, station N...). Ce débat aurait donc dû être mené parallèlement à la réforme des statuts, et en fonction des résultats de la mission, étant donné le retard déjà pris. En effet, le résultat de cette réflexion pourrait amener à modifier les objets et missions du GIP (article 2 de la convention), en cas de réorganisation nécessaire des différentes parties prenantes de l'innovation.

A) Sur la composition du GIP

Par ailleurs, les conseillers remarquent que la composition proposée du GIP, reprise de l'ancienne, mentionne le MEDEF et la FINC. Ils estiment qu'il conviendrait d'y ajouter les autres organismes patronaux représentatifs (U2P-NC et CPME-NC). Si ceux-ci seront libres d'y adhérer une fois le GIP constitué (article 1 de la convention), il aurait pu être utile de les inclure en amont de cette transformation, afin qu'ils en soient également membres de droit. A défaut, le nouveau GIP devrait au moins envoyer un courrier aux membres susceptibles d'y adhérer afin de les informer de cette possibilité.

De même, le CESE-NC souligne la seule présence de l'IRD comme représentant de la recherche. L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) aurait pourtant toute sa place au sein de la technopole, ayant elle-même développé des mécanismes de soutien à l'entrepreneuriat étudiant (FABLAB, pôle PEPITE). Pour éviter des problèmes de redondance ou d'absence de coordination, tous les acteurs impliqués dans les secteurs de compétence de la technopole devraient y adhérer.

Parmi ces acteurs, se trouve également l'institut agronomique néo-calédonien (IAC). Ses activités se situent, en matière agronomique, au niveau de la recherche scientifique, en amont du transfert technologique, et peuvent être proches de celles de la technopole.

² ROD 12/09/NC du 23 octobre 2012 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ETABLI A LA SUITE DE L'EXAMEN DE LA GESTION DE L'agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL) - Exercices : 2007 à 2011

Le monde agricole a d'ailleurs souvent fait remonter au CESE-NC son incompréhension d'avoir deux structures, dont il peine parfois à voir les différences ou les apports sur le terrain. L'adhésion de l'IAC permettrait donc une meilleure coordination entre les activités de ces deux organismes.

Recommandation n°01 : informer les acteurs et les organismes concernés par les missions du GIP, de la possibilité d'y adhérer.

B) Sur la gouvernance

Les conseillers ont été informés de blocages, déjà mentionnés dans le rapport de la CTC, entre l'ancienne direction et le conseil d'administration, mais également au sein même de ce dernier. Ils craignent que le changement de statut ne règle fondamentalement ce problème. Pour rappel, comme cela est fréquemment le cas en Nouvelle-Calédonie, la répartition des compétences et le poids des représentants politiques dans les organes de décisions, peuvent amener à des situations complexes, qui conduisent parfois à de l'attentisme, voire au blocage. Les conseillers constatent que souvent, les personnes nommées à la tête d'organismes comme l'ADECAL, le sont en tenant compte des équilibres politiques. Cette pratique a pu donner de bons résultats par le passé, mais pas toujours. Pour l'avenir, il serait souhaitable que ces postes stratégiques soient tenus par des personnes volontaristes et intéressées par les sujets qu'elles auront à traiter, même s'ils ne leur sont pas familiers au départ. Ces derniers critères, intérêt et volonté, devant, selon l'institution, être prioritaires par rapport aux critères plus politiques.

La CTC avait recommandé à l'ADECAL *“de se doter d'un règlement intérieur pour permettre un fonctionnement plus clair des instances de pilotage et éviter tout litige d'interprétation entre les pouvoirs de la direction.”* (recommandation n°01). Si cela a été fait, il n'est en tout cas pas publié, tout comme les rapports d'activité d'ailleurs.

Recommandation n°02: prévoir la publication des rapports d'activité et du règlement intérieur.

De manière plus générale, comme l'a remarqué le CESE-NC dans son vœu “Réflexion sur un nouveau modèle agricole pour la Nouvelle-Calédonie de demain (la gouvernance)”³, un schéma global en matière agricole, et donc par extension de recherche agronomique, manque cruellement. En matière économique, la même absence de stratégie conjointe est mise en exergue. Dès lors, sans stratégie commune aux financeurs publics en amont, il est difficile de diriger efficacement les outils existants tels que l'ADECAL. Sur ce point, l'institution souhaiterait qu'un groupe de travail élargi soit désigné sur les outils publics œuvrant pour le développement économique, qui permettrait de participer à une vision stratégique de déploiement de ces outils, dont l'ADECAL est un acteur majeur.

Recommandation n°03: remettre à jour la stratégie territoriale de l'innovation, dans le cadre de l'évolution des outils qui la servent.

³ VOEU n°03/2022 du 25 novembre 2022

Recommandation n°04: mettre en place un schéma agricole⁴ global qui servirait (entre autres) à piloter les missions du GIP.

Enfin, le CESE-NC étant particulièrement attaché à l'évaluation des politiques publiques, l'assemblée s'étonne que rien ne soit prévu en ce sens dans la convention. En effet, la CTC avait elle-même recommandé *“de mettre en place, comme le souhaitent plusieurs membres du conseil d'administration, en application de l'article 11-1 des statuts modifiés, de nouvelles modalités d'évaluation des programmes annuels ou pluriannuels au travers notamment d'indicateurs d'activité pertinents”* (recommandation n° 3).

Que cela ait été fait ou non, il n'en reste pas moins que rien n'apparaît en ce sens dans les nouveaux statuts. Pour une structure d'un budget de 650 à 700 millions de F.CFP et environ 80 salariés, prévoir des outils d'évaluation dès sa constitution paraît pourtant nécessaire, d'autant que certains financeurs ont regretté le manque de résultats et de transparence de l'ADECAL.

Recommandation n°05: prévoir l'évaluation des missions de la technopole dans la convention.

III- CONCLUSION DE L'AVIS N°02/2023

Le CESE-NC rappelle ses recommandations :

Recommandation n°01 : informer les acteurs et les organismes concernés par les missions du GIP, de la possibilité d'y adhérer.

Recommandation n°02: prévoir la publication des rapports d'activité et du règlement intérieur.

Recommandation n°03: remettre à jour la stratégie territoriale de l'innovation, dans le cadre de l'évolution des outils qui la servent.

Recommandation n°04: mettre en place un schéma agricole global qui servirait (entre autres) à piloter les missions du GIP.

Recommandation n°05: prévoir l'évaluation des missions de la technopole dans la convention.

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** à la majorité sur le projet de délibération portant approbation de la participation de la Nouvelle-Calédonie au groupement d'intérêt public “Technopole de la Nouvelle-Calédonie”.

⁴ incluant les ressources marines

L'avis a été adopté à la majorité des membres présents et représentés par **30 voix** « pour », **0** voix « contre » et **2** « abstention ».

LE SECRÉTAIRE



Gaston POIROI

LE PRÉSIDENT



Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Annexe : RAPPORT N°02/2023

- *Nombre de réunions en commission : 3*
- *Adoption en commission : 23/02/2023*
- *Adoption en bureau: 01/03/2023*

Invités auditionnés (6) :

- **Monsieur Thierry SANTA**, membre du gouvernement en charge notamment de la recherche;
- **Monsieur Vaimua MULIAAVA**, membre du gouvernement en charge notamment du développement de l'innovation technologique;
- **Monsieur Christophe CARBOU**, directeur pôle innovation - ADECAL;
- **Monsieur Raphaël LARVOR**, directeur du développement économique et du tourisme (DDET) de la province Sud, accompagné de **monsieur Christophe CASSEZ**, chef de service à la direction du développement durable des territoires (DDDT);
- **Monsieur Xavier BENOIST**, président de la FINC et représentant également la CPME.

Observations par écrit (5) :

- IRD;
- CCI;
- CMA;
- CAP-NC;
- MEDEF.

Invités n'ayant pu participer ou envoyer des observations par écrit (6):

- Province des îles Loyauté;
- Province Nord;
- U2P-NC;
- ENERCAL;
- SAEM Promosud;
- SAEM SODIL.

Au titre de la commission du CESE :

Ont participé aux travaux : madame Pascale DALY; messieurs Louis-José BARBANÇON, Hatem BELLAGI, Bruno CONDOYA, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Daniel ESTIEUX, Jean-Louis LAVAL, Patrick OLLIVAUD, Gaston POIROI et Lionel WORETH.

Étaient présents et représentés lors du vote : madame Pascale DALY; messieurs Louis-José BARBANÇON, Hatem BELLAGI, Bruno CONDOYA, Jean-Louis D'ANGLEBERMES, Daniel ESTIEUX, Jean-Louis LAVAL, Patrick OLLIVAUD et Lionel WORETH.

Était absent lors du vote : messieurs Aguetil GOWE, André ITREMA et Noël WAHUZUE.